



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l'évaluation de l'impact
sur l'environnement et de l'évaluation
stratégique environnementale****Septième réunion**

Genève, 28-30 mai 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la septième réunion**

**Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 28 mai 2018
à 10 heures***

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. État des ratifications.

* Conformément aux procédures d'accréditation applicables aux réunions qui se tiennent au Palais des Nations, les membres des délégations sont priés de remplir le formulaire d'inscription en ligne au plus tard deux semaines avant la réunion, c'est-à-dire d'ici au 14 mai 2018, à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=1rHENj>. Des précisions sur la procédure d'inscription sont disponibles sur le site Web. Il est recommandé d'utiliser le navigateur Internet Explorer. En cas de difficulté, prière de se reporter au manuel de l'utilisateur (<https://www2.unece.org/wiki/display/OMR/Online+Meeting+Registration+Guidelines>) ou de contacter le secrétariat par courriel (eia.conv@unece.org). Avant de se rendre à la réunion, les représentants devront obtenir un badge auprès du Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan et d'autres informations pratiques sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/meetings/practical.html>). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la Convention au numéro suivant : +41 22 917 24 39.



3. Respect des dispositions et application.
4. Application de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires :
 - a) Atelier ;
 - b) Mandat concernant d'éventuelles lignes directrices et prochaines étapes.
5. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités.
6. Échange de bonnes pratiques.
7. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole et de la Convention.
8. Budget, dispositions financières et appui financier.
9. Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties :
 - a) Session intermédiaire de la Réunion des Parties à la Convention ;
 - b) Prochaines sessions ordinaires des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole.
10. Contributions à des processus internationaux connexes.
11. Questions diverses.
12. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : lundi 28 mai, 10 heures-10 h 15

1. La Présidente du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale invitera le Groupe de travail à adopter l'ordre du jour de sa septième réunion, tel qu'il figure dans le présent document. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat d'un commun accord avec le Bureau de la Réunion des Parties de chacun des deux instruments¹.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté de la septième réunion (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/1).

Document informel

Informal notes on the agenda (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.1).

2. État des ratifications

Horaire indicatif : lundi 28 mai, 10 h 15-11 heures

2. Le secrétariat fera le point sur l'état de la Convention et des deux amendements s'y rapportant, y compris sur l'entrée en vigueur, le 23 octobre 2017, du deuxième amendement à la Convention. Le Groupe de travail sera également informé de la publication du texte modifié de la Convention. Les délégations seront invitées à rendre compte des ratifications

¹ Tous les documents de la réunion seront disponibles sur une page dédiée du site Web de la Commission économique pour l'Europe (<http://www.unece.org/index.php?id=47337>). Il convient de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d'un chiffre sont des documents informels et peuvent être repérés dans le tableau des documents par un clic sur l'onglet « Informal documents ».

prévues. La Présidente invitera chaque Partie à la Convention qui n'a pas encore ratifié les deux amendements à donner des renseignements sur les préparatifs qu'elle a engagés à cet effet. Plus particulièrement, comme suite à l'appel lancé par la Réunion des Parties à la Convention à sa septième session (Minsk, 13-16 juin 2017), les délégations de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, du Canada, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Grèce, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Ukraine seront invitées à fournir des informations détaillées sur les mesures prises en vue de la ratification du premier amendement à la Convention. La ratification du premier amendement par ces huit pays est nécessaire pour lui donner effet et ouvrir ainsi l'adhésion à la Convention à l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

3. Le secrétariat fera aussi le point sur l'état d'avancement de la ratification du Protocole. Les délégations seront invitées à rendre compte des ratifications prévues. La Présidente invitera chaque État signataire qui n'a pas encore achevé le processus de ratification du Protocole à rendre compte des préparatifs qu'il a engagés à cet effet.

4. La Roumanie, en sa qualité de dépositaire de l'Accord multilatéral entre les pays d'Europe du Sud-Est pour l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Accord de Bucarest), sera invitée à faire le point sur l'état de cet accord. Les États signataires, à savoir la Croatie, la Grèce et la Serbie, seront invités à rendre compte de leur projet de ratification de l'accord, et la Bosnie-Herzégovine de son projet d'adhésion.

5. Le Groupe de travail sera invité à proposer des mesures susceptibles d'être prises pour encourager l'adhésion à la Convention, à ses amendements et au Protocole, ou la ratification de ces instruments, et, en particulier, pour rendre opérationnel le premier amendement dès que possible.

Documentation

Document informel

Status of ratification of the Convention, its amendments and its Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.2).

3. Respect des dispositions et application

Horaire indicatif : lundi 28 mai, 11 heures-13 heures et mardi 29 mai, 15 heures-16 h 30

6. Le Président du Comité d'application rendra compte du respect des dispositions et de l'application de la Convention. Il présentera les principaux résultats des trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions du Comité (Genève, 5-7 septembre 2017 ; 5-7 décembre 2017 ; 13-16 mars 2018, respectivement)², en particulier ceux qui concernent la révision du projet de décision VII/2 sur l'examen du respect des dispositions de la Convention³. Le Groupe de travail souhaitera peut-être formuler des observations sur les informations fournies et adresser des suggestions au Comité, qui les examinera, s'il en décide ainsi, lors de l'élaboration de la version finale du projet de décision révisé, à sa quarante-deuxième session (Genève, 11-13 septembre 2018).

7. En outre, le Président du Comité d'application, ou le secrétariat, présentera les légères modifications que le Comité a proposé d'apporter aux questionnaires relatifs à l'application de la Convention et du Protocole au cours de la période 2016-2018. Le Groupe de travail devrait examiner puis approuver les projets de questionnaires modifiés et leur communication ultérieure aux Parties. Il devrait également approuver, sur la base d'une proposition du Comité, un calendrier détaillé pour la soumission par les Parties des questionnaires complétés et l'établissement ultérieur du projet de sixième examen de

² Les rapports du Comité d'application sur les sessions tenues en 2017 et 2018 sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/environmental-assessment/meetings-and-events.html#0/0/0/28089/19940>.

³ Voir ECE/MP.EIA/2017/8 et ECE/MP.EIA/23-ECE/MP.EIA/SEA/7, par. 27.

l'application de la Convention et du projet de troisième examen de l'application du Protocole, conformément au programme de travail actuel⁴. Le secrétariat rendra compte de la publication, sous forme électronique, du cinquième examen de l'application de la Convention et du deuxième examen de l'application du Protocole, ainsi que de la publication informelle et de la révision périodique des avis du Comité d'application⁵.

8. L'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan et l'Ukraine seront invités à faire le point sur les avis techniques qui leur ont été adressés au sujet des améliorations à apporter à leur législation dans l'optique de la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole en vue de les aider à ratifier ces deux instruments ou à y adhérer, selon le cas, ainsi que sur les suites qui leur ont été données. Le secrétariat sera invité à apporter un complément d'information, s'il y a lieu. Il sera invité aussi à fournir des renseignements sur l'assistance supplémentaire qu'il est prévu d'apporter dans le domaine législatif, devant être financée au titre du nouveau projet de l'Union européenne « EU4Environment ».

9. Le secrétariat présentera le projet de directives révisées concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale, élaboré avec l'aide financière de la Suisse, l'appui de consultants et la collaboration des pays d'Asie centrale, notamment dans le cadre de trois ateliers sous-régionaux organisés en 2017. Les délégations, en particulier celles des pays d'Asie centrale, seront invitées à formuler leurs observations. Le Groupe de travail devrait inviter le secrétariat à mettre la dernière main aux directives, en tenant compte de ces observations, et à envisager de recommander à la Réunion des Parties à la Convention de les approuver à sa session intermédiaire. Il devrait également examiner et approuver, le cas échéant, le texte du projet de décision IS/2 sur les directives.

10. Le Président du Bureau sera invité à présenter toute proposition relative à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application à l'avenir de la Convention et du Protocole, à laquelle il était prévu de procéder au cours de la période 2017-2020, si les ressources le permettaient, conformément à la décision VII/7-III/6. Les délégations seront invitées à faire part de leurs observations sur ces travaux et à envisager d'en être chef de file ou d'y contribuer, par exemple dans le cadre d'un groupe de rédaction spécial.

Documentation

Directives révisées concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/3).

Projet de décision IS/2 sur les Directives révisées concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/6).

Documents informels

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.3).

Draft decision(s) on the review of compliance of the Convention (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.4).

Timetable for the modification of questionnaires and the preparation of the draft reviews of implementation (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.5).

Proposed modifications to the questionnaire for the implementation of the Convention in 2016–2018 (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.6).

⁴ Voir ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décision VII/3-III/3, annexe I.

⁵ *Application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (2013-2015) : cinquième examen* (ECE/MP.EIA/25), *Deuxième examen de l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (2013-2015)* (ECE/MP.EIA/SEA/9) et *Avis du Comité d'application (2001-2010) : Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (2011)*. Les publications sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/eia/publications.html>.

Proposed modifications to the questionnaire for the implementation of the Protocol in 2016-2018 (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.7).

4. Application de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires

a) Atelier

Horaire indicatif : lundi 28 mai, 14 heures-18 heures et mardi 29 mai, 10 heures-11 h 30

11. Les délégations de l'Allemagne et du Royaume-Uni seront invitées à présenter un projet de mandat concernant d'éventuelles lignes directrices sur l'application de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires élaboré par un groupe de travail spécial, ainsi que les observations écrites reçues des Parties et d'autres parties prenantes. Elles seront également invitées à coprésider un atelier qui servira de cadre à un débat sur le mandat avant son examen par le Groupe de travail. Conformément au programme de travail actuel relatif à la Convention et au Protocole, le Comité d'application, la société civile, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont été invités à prendre part au débat⁶. Des informations détaillées sur l'atelier seront communiquées à l'avance.

b) Mandat concernant d'éventuelles lignes directrices et prochaines étapes

Horaire indicatif : mardi 29 mai, 11 h 30-13 heures

12. Ensuite, compte tenu des résultats de l'atelier, le Groupe de travail devrait examiner le mandat et envisager de l'adopter tel que modifié. De plus, comme l'a recommandé le Bureau, il devrait envisager, en préparation de la session intermédiaire de la Réunion des Parties, de prendre les mesures suivantes :

a) Inviter le groupe spécial à poursuivre ses travaux en élaborant pour commencer les éléments fondamentaux initiaux – mentionnés dans le projet de décision IS/3 (par. 3) – des lignes directrices sur l'application de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, puis en formulant ces lignes directrices, le cas échéant, pour examen par la Réunion des Parties à la Convention à sa huitième session ;

b) Approuver un projet de décision IS/3 de la Réunion des Parties à la Convention, relatif à l'établissement de lignes directrices sur l'application de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, qui reposerait sur le mandat et sur les éléments initiaux déjà élaborés ;

c) Recommander à la Réunion des Parties de prendre, au besoin, des mesures complémentaires.

13. Enfin, le Groupe du travail devrait statuer sur la possibilité d'élargir la composition du groupe spécial en y intégrant aussi des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour les travaux ultérieurs.

Documentation

Projet de mandat pour d'éventuelles lignes directrices sur l'application de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/4).

Projet de décision IS/3 sur l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/5).

⁶ Voir ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décision VII/3-III/3, annexe I, point I.9 ; voir aussi ECE/MP.EIA/23-ECE/MP.EIA/SEA/7, par. 12.

Document informel

Draft programme of the workshop on the application of the Convention to the lifetime extension of nuclear power plants (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.8).

5. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités

Horaire indicatif : mardi 29 mai, 16 h 30-17 h 30

14. Les pays chefs de file de la coopération sous-régionale et des activités de renforcement des capacités prévues dans le programme de travail, ainsi que le secrétariat, seront invités à rendre compte des résultats ou des préparatifs des activités planifiées dans les sous-régions suivantes :

a) L'Europe du Sud-Est, où s'est notamment tenue, à Vodice (Croatie) les 14 et 15 septembre 2017), une session consacrée à l'application de la Convention, du Protocole et de l'Accord de Bucarest. Les pays de la sous-région seront également invités à exposer les mesures adoptées pour accroître le nombre d'États parties à l'Accord de Bucarest et les éventuelles dispositions prises en préparation de la première réunion des Parties ;

b) La mer Baltique, région où une réunion sera organisée par la Finlande et la Suède durant la première semaine du mois de septembre 2018 ;

c) L'Europe de l'Est et le Caucase, où s'est notamment déroulé, à Kiev, du 31 octobre au 2 novembre 2017, un atelier sous-régional consacré aux enseignements tirés des activités de renforcement des capacités financées par l'Union européenne au titre de son Programme en faveur du passage à une économie verte dans les pays du Partenariat oriental (EaP GREEN) ;

d) L'Asie centrale, où un atelier sous-régional financé par la Suisse s'est tenu à Kiev, les 2 et 3 novembre 2017, pour débattre de l'expérience de l'Europe de l'Est et du Caucase et élaborer des directives révisées pour les pays d'Asie centrale.

15. Le Groupe de travail devrait prendre note des informations communiquées et, s'il y a lieu, fournir des conseils et arrêter des mesures propres à assurer l'exécution ou le suivi de ces activités.

6. Échange de bonnes pratiques

Horaire indicatif : mardi 29 mai, 17 h 30-18 heures

16. Le secrétariat et les pays ou organisations chefs de file seront invités à exposer leurs plans pour la tenue des ateliers ou séminaires d'une demi-journée qu'il est prévu, dans le programme de travail actuel, de consacrer à l'échange de bonnes pratiques. Le Président du Bureau souhaitera peut-être transmettre tout avis que le Bureau pourrait émettre à ce sujet.

17. Le secrétariat ou la Présidente informera le Groupe de travail des résultats de l'atelier qui aura lieu à Malines (Belgique) les 16 et 17 mai 2018 au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. Cet atelier, auquel les membres du Bureau et les points de contact au titre de la Convention d'Espoo et de son Protocole sont également invités à participer, sera l'occasion de mettre en avant des exemples pratiques de coopération et de coordination entre les responsables de l'aménagement du territoire et les spécialistes de la sécurité industrielle aux fins de la prévention des accidents industriels, notamment dans un contexte transfrontière, mais aussi de promouvoir la mise en œuvre du document d'orientation conjoint sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant⁷. Le Groupe de travail est invité à prendre note des informations communiquées et à faire part de ses observations, notamment au sujet de possibles activités complémentaires.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.18.II.E.6, disponible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/eia/publications.html>.

18. Le secrétariat fera rapport sur la publication des Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire (ECE/MP.EIA/24)⁸. Comme la Réunion des Parties à la Convention en a décidé à sa septième session, les Parties seront invitées à communiquer au Groupe de travail des informations quant à l'utilité des Recommandations sur les bonnes pratiques⁹.

7. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole et de la Convention

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 10 heures-11 h 15

19. Le secrétariat et les délégations des pays concernés seront invités à faire le point sur les activités ci-après, entreprises depuis juin 2017 pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole et de la Convention :

- a) Élaboration de documents d'orientation nationaux relatifs à l'évaluation stratégique environnementale (Arménie, Azerbaïdjan, République de Moldova et Ukraine) ;
- b) Ateliers récents, y compris de formation, sur l'application du Protocole en Azerbaïdjan et au Bélarus ;
- c) Conférences nationales sur les résultats des activités financées au titre du Programme EaP GREEN entreprises au cours de la période 2013-2017 et autres priorités (Arménie, Azerbaïdjan, République de Moldova et Bélarus) ;
- d) Progrès accomplis dans l'exécution d'un projet pilote sur l'évaluation stratégique environnementale au Kazakhstan ;
- e) Achèvement du manuel sur l'application du Protocole à l'usage des formateurs.

Le secrétariat et les délégations seront également invités à rendre compte de leurs plans concernant l'exécution d'activités de renforcement des capacités supplémentaires, prévues dans le plan de travail actuel ou en lien avec celui-ci, grâce aux fonds devant être mis à disposition au titre du projet EU4Environment pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine.

20. Le secrétariat présentera une note de cadrage sur les lignes directrices pour l'évaluation des effets potentiels des plans et programmes sur la santé et pour la participation des autorités compétentes dans le domaine de la santé, qu'il est prévu d'élaborer en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, grâce au financement de la Banque européenne d'investissement et conformément au programme de travail actuel. Le Groupe de travail devrait formuler des observations sur la note de cadrage et donner des orientations pour l'affiner.

21. L'Allemagne sera invitée à présenter deux fiches techniques intégrant des études de cas sur l'application du Protocole à son Plan fédéral sur les besoins de développement du réseau électrique (2015) et à son Plan fédéral sur l'infrastructure de transport (2015-2030). D'autres délégations seront invitées à proposer des exemples d'application du Protocole ou de la Convention en vue de l'élaboration de fiches techniques sur l'évaluation stratégique environnementale ou l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, que le secrétariat publiera sur le site Web de la Convention et du Protocole.

22. Un représentant de l'International Association for Impact Assessment sera invité à rendre compte de l'élaboration de brochures informelles de deux pages ou « FasTips » (conseils pratiques) sur les aspects essentiels de la pratique de l'évaluation stratégique environnementale et à fournir des informations sur les sujets choisis. Le secrétariat présentera le projet de « FasTips » sur la Convention et le Protocole qu'il a établi pour examen par le Groupe de travail. Il devrait en outre faire le point sur la traduction en russe de plusieurs « FasTips » existants.

⁸ Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/eia/publications.html>.

⁹ Voir ECE/MP.EIA/23/Add.-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.2, decisión VII/6, par. 6.

23. Le Groupe de travail devrait prendre note des informations communiquées et, s'il y a lieu, fournir des conseils sur l'exécution ou le suivi des activités.

Documentation

Lignes directrices pour l'évaluation des effets potentiels des plans et programmes sur la santé et pour la participation des autorités compétentes dans le domaine de la santé : note de cadrage (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.9).

8. Budget, dispositions financières et appui financier

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 11 h 15-12 heures

24. Le secrétariat fera le point sur les contributions et dépenses au titre du fonds d'affectation spéciale pour la Convention et le Protocole. Ultérieurement, comme l'ont demandé les Réunions des Parties, le secrétariat, en consultation avec le Bureau, établira un rapport financier sur la période allant jusqu'à la fin du mois de juin 2018¹⁰. Il informera en outre le Groupe de travail de la suite donnée aux demandes de financement qu'il a adressées à l'Union européenne aux fins de promouvoir la ratification et l'application du Protocole et de la Convention sur la période 2018-2021 en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine dans le cadre du projet EU4Environment, et à l'Allemagne, pour apporter une assistance technique aux pays d'Asie centrale.

25. La Présidente fera rapport sur les recommandations du Bureau relatives aux dépenses afférentes à la session intermédiaire de la Réunion des Parties à la Convention, qui n'avaient pas été inscrites dans le budget initial pour la période 2017-2020.

26. La Présidente fera aussi rapport sur l'examen par le Bureau des critères d'attribution d'une aide financière aux participants aux réunions et sur la sélection, par le Bureau également, des spécialistes issus d'organisations non gouvernementales qui recevront, sous réserve que les fonds disponibles le permettent, une aide financière pour participer aux réunions tenues au titre de la Convention et du Protocole. Enfin, la Présidente rendra compte de toute autre mesure que le Bureau a prise ou prévoit de prendre pour encourager les Parties qui n'ont pas encore annoncé de versement à faire des contributions et les Parties qui n'ont annoncé jusqu'ici que des contributions limitées, en espèces ou en nature, à majorer leur apport pour le cycle budgétaire en cours et les cycles futurs¹¹.

Documentation

Document informel

Status of the trust fund: contributions and expenditures (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.10).

9. Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 12 heures-13 heures et 15 heures-15 h 30.

a) Session intermédiaire de la Réunion des Parties à la Convention

27. La Présidente et le secrétariat feront rapport sur le début des préparatifs de la session intermédiaire de la Réunion des Parties à la Convention, qui sera convoquée à Genève « à une date restant à déterminer, probablement entre fin 2018 et début 2019 » pour mettre un point final aux délibérations, parvenir à un consensus sur le projet de décision VII/2 relatif au respect des dispositions de la Convention et, au besoin, aborder d'éventuelles questions supplémentaires¹². La Présidente fera savoir au Groupe de travail, qu'après consultation

¹⁰ Voir ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décision VII/4-III/4, par. 13.

¹¹ Ibid., par. 4 et 5.

¹² Voir ECE/MP.EIA/23-ECE/MP.EIA/SEA/7, par. 27.

avec le secrétariat, le Bureau a décidé que la session intermédiaire aurait lieu à Genève du 5 au 7 février 2019.

28. La Présidente présentera également une proposition d'ordre du jour provisoire annoté de la session intermédiaire, établie par le Bureau. Le Groupe de travail devrait approuver cet ordre du jour provisoire. Il devrait également délibérer sur la présidence du débat de haut niveau de la session en tenant compte de toute proposition faite par le Bureau.

29. En juin 2017, les Réunions des Parties ont prolongé le mandat de l'actuel Président du Bureau, M. George Kremlis (Commission européenne), jusqu'à la session intermédiaire de la Réunion des Parties à la Convention. Les délégations seront donc invitées à présenter et à examiner des candidatures à la présidence du Bureau au-delà de la session intermédiaire, en prenant en considération toute suggestion faite par le Bureau.

Documentation

Document informel

Provisional annotated agenda and preparations for the intermediary session of the Meeting of the Parties to the Convention (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.11).

b) Prochaines sessions ordinaires des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole

30. La Présidente présentera la proposition de calendrier provisoire des réunions, établie par le Bureau, pour la période intersessions 2017-2020, ainsi que pour les huitième et quatrième sessions des Réunions des Parties qu'il est provisoirement prévu de tenir du 9 au 11 décembre 2020. Le Groupe de travail sera invité à examiner et à approuver les dates provisoires proposées pour les prochaines sessions des Réunions des Parties et pour les autres réunions officielles. En outre, les délégations souhaiteront peut-être proposer d'accueillir les prochaines sessions des Réunions des Parties.

Documentation

Document informel

Provisional schedule of meetings 2018–2020 (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.12).

10. Contributions à des processus internationaux connexes

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 15 h 30-16 heures

31. Le Président du Bureau sera invité à rendre compte des résultats de la réunion conjointe des Présidents du Comité des politiques de l'environnement et des organes créés au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (Genève, 13 novembre 2017), ainsi que du débat sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement tenu dans le cadre de la vingt-troisième session du Comité des politiques de l'environnement (Genève, 14-17 novembre 2017).

32. Le secrétariat fera le point sur les résultats du Forum régional pour le développement durable dans la région de la CEE (Genève, 1^{er} et 2 mars 2018), ainsi que sur une manifestation parallèle organisée par la République tchèque et consacrée à la réalisation des objectifs de développement durable par la participation de tous, l'accent étant mis sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale.

33. Le secrétariat fera aussi le point sur les faits notables survenus dans la région de la CEE et au-delà, notamment l'initiative « Une Ceinture et une Route » lancée par la Chine.

34. Le Groupe de travail sera invité à commenter les informations fournies et, au besoin, à donner des conseils sur les mesures complémentaires à prendre.

11. Questions diverses

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 16 heures-16 h 30

35. Les délégations qui souhaitent soulever d'autres questions sont invitées à prendre contact avec la Présidente et le secrétariat dès que possible avant la réunion.

12. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion

Horaire indicatif : mercredi 30 mai, 16 h 30-18 heures

36. Le Groupe de travail devrait approuver les principales décisions prises à sa septième réunion, autoriser le secrétariat à établir le texte définitif du rapport après la réunion, sous la direction de la Présidente, et confirmer la date et le lieu de sa prochaine réunion.

III. Organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>N°</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
Lundi 28 mai		
10 heures-10 h 15	1	Adoption de l'ordre du jour
10 h 15-11 heures	2	État des ratifications
11 heures-13 heures	3	Respect des dispositions et application
14 heures-18 heures	4 a)	Application de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires : atelier
Mardi 29 mai		
10 heures-11 h 30	4 a)	Application de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires : atelier (<i>suite</i>)
11 h 30-13 heures	4 b)	Application de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires : mandat concernant d'éventuelles lignes directrices et prochaines étapes
15 heures-16 h 30	3	Respect des dispositions et application (<i>suite</i>)
16 h 30-17 h 30	5	Coopération sous-régionale et renforcement des capacités
17 h 30-18 heures	6	Échange de bonnes pratiques
Mercredi 30 mai		
10 heures-11 h 15	7	Promotion de la ratification et de l'application du Protocole et de la Convention
11 h 15-12 heures	8	Budget, dispositions financières et appui financier
12 heures-13 heures	9	Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties
15 heures-15 h 30	9	Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties (<i>suite</i>)
15 h 30-16 heures	10	Contributions à des processus internationaux connexes
16 heures-16 h 30	11	Questions diverses
16 h 30-18 heures	12	Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion